

FB/TD/YB

DECISION du MAIRE
N° 03/2022**PRISE EN APPLICATION DES ARTIELS L2122-22 ET L2122-23**
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**DEMANDE de SUBVENTIONS au TITRE du CONTRAT REGIONAL de SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)**
(2022-2028)

Le Maire de la Ville d'ÉPERNON,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020/05 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs consenties au Maire, en son point 26 modifiée par la délibération n°2020/01 du 14 septembre 2020 supprimant le point 2,

CONSIDERANT les opérations éligibles au titre de la programmation du CRST 2022/2028,
CONSIDERANT que les travaux de création d'une mare pédagogique peuvent bénéficier d'une subvention au titre du CRST à hauteur de 80%,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : de solliciter des subventions au titre du CRST pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce entre Epernon et Hanches à hauteur de 80%.

Plan de Financement :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux HT	142 000,00 €	CRST	113 600,00 €	80%
		Autofinancement	28 400,00 €	20%
Total des dépenses HT	142 000,00 €	Total des recettes	142 000,00 €	100%

ARTICLE 2 : DIT que le présent acte pris dans le cadre des délégations au Maire donnera lieu à une information des membres du Conseil municipal et il en sera rendu compte à la plus proche réunion de cette assemblée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera

- transmise à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Epernon dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet (article L.411-7 CRPA) ;



- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- Ampliation sera adressée au comptable public de la collectivité.

Fait, à Epernon, le 12 janvier 2022

Le Maire,

F. BELHOMME

